



*Petite enfance*  
**LES MODES  
DE GARDE**

DANS LE 9<sup>e</sup>





### *Gypsie Bloch*

Conseillère de Paris, déléguée aux familles, à la petite enfance, à la vie scolaire et à la Caisse des Écoles.  
Permanence : vendredi matin, sur rendez-vous.  
01 71 37 75 11 - gypsie.bloch@paris.fr



### *Delphine Bürkli*

Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement  
Conseillère régionale  
de Paris Île-de-France

## *Naissance*

Déclaration à faire  
obligatoirement  
dans les 3 jours  
suivant

l'accouchement  
au service de  
l'état civil de  
la Mairie du lieu  
de naissance.  
Présenter un  
livret de famille,  
pièce d'identité  
et déclaration de  
naissance établie  
par la clinique  
ou l'hôpital.  
Les hôpitaux  
s'occupent  
généralement  
des formalités.

### *Reconnaissance pré ou post-natale*

Déclaration à faire  
à l'état civil de la Mairie  
de son choix avant  
ou après la naissance.  
Une pièce d'identité  
doit être présentée.



## *Protection Maternelle et Infantile*

Consultations pour nourrissons et enfants de 0 à 6 ans  
Service d'infirmières puéricultrices.

Après la naissance de votre bébé, des infirmières  
puéricultrices diplômées d'État vous proposent de se  
rendre à votre domicile pour vous informer, vous conseiller  
et répondre aux questions que vous vous posez.  
P.M.I. - 3, rue Choron - 01 48 74 02 94

Chers parents,

Alors que vous allez prochainement accueillir un nouvel enfant  
au sein de votre famille, j'ai souhaité mettre en place ce **guide  
de la petite enfance dans le 9<sup>e</sup> arrondissement**, afin de vous aider  
dans vos démarches et vous permettre de choisir le mode de garde  
qui s'adapte le plus à votre rythme de vie, avant l'entrée de votre  
enfant à l'école.

Crèche, halte-garderie, assistant(e) maternel(le), auxiliaire parental(e),  
garde partagée... Dans le 9<sup>e</sup> nous apportons un soin tout particulier  
à soutenir et à développer toutes les solutions.

**C'est dans cet état d'esprit que j'ai décidé d'ouvrir début 2018,  
dans les locaux de la Mairie, un nouvel espace dédié aux parents,  
aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales, "Les Poussins  
du Neuf"**, un lieu de formation mais également de rencontres entre  
les enfants gardés à domicile.

**Chaque mois nous organisons à l'attention des futurs parents  
une réunion d'information en Mairie** de présentation des différents  
modes d'accueil en présence de professionnels du secteur.

**Pour les papas, nous proposons également désormais,  
des ateliers dédiés.**

Pour connaître les prochaines dates, je vous invite à contacter  
le Relais Information Familles du 9<sup>e</sup> (01 71 37 75 50).

# L'accueil COLLECTIF

## Les crèches municipales

L'attribution des places dans les crèches municipales dépend de la commission de la Mairie du 9<sup>e</sup>.

La crèche municipale dont vous dépendez est fonction de votre lieu de domicile.

Les coordonnées vous seront communiquées par le Relais Information Familles (RIF) lors du dépôt de votre demande d'inscription en Mairie.

Vous prendrez alors rendez-vous avec la Directrice de la crèche.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 5 journées par semaine pour un maximum de 10 heures par jour entre 7 h 30 et 18 h 30.

Les crèches municipales reçoivent des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans.

Les tarifs dépendent des revenus des parents et de la composition familiale du foyer.

## La commission d'attribution des

La Mairie du 9<sup>e</sup> a mis en place une commission d'attribution des places en crèche municipale chargée d'étudier en toute transparence l'ensemble des demandes émanant des familles de l'arrondissement.

La commission est présidée par la Maire du 9<sup>e</sup> et est composée de 4 conseillers d'arrondissement, dont un membre de l'opposition

municipale, de la coordinatrice des établissements municipaux de la petite enfance, du médecin PMI, de représentants du service de l'agrément et de l'accompagnement des assistants maternels et familiaux, du responsable du Service social départemental polyvalent et des directrices de crèches et haltes-garderies du 9<sup>e</sup>.

## Faire une demande de place en crèche

Dès le 6<sup>e</sup> mois de grossesse auprès du Relais Information Familles (RIF) Mairie du 9<sup>e</sup> (RDC/porte B)

6, rue Drouot - 01 71 37 75 50 - ddct-ma09-creches@paris.fr **sur rendez-vous**, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h et jusqu'à 19 h 30 le jeudi.

Vous pouvez désormais **pré-enregistrer votre demande, suivre l'évolution de votre dossier et prendre rendez-vous en ligne sur [www.mairie9.paris.fr](http://www.mairie9.paris.fr)**



Réunion d'information sur les modes de garde dans le 9<sup>e</sup>



### Pièces à fournir :

- **justificatif de domicile** : avis de taxe d'habitation ou quittance EDF
- **justificatifs d'emploi** de chacun des parents : 3 derniers bulletins de salaire ou dernier avis d'imposition sur le revenu
- **justificatifs d'état civil** : livret de famille et pièce(s) d'identité

## places en crèche de la Mairie du 9<sup>e</sup>

La commission d'attribution étudie toutes les demandes de places des familles inscrites auprès du Relais Information Familles de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement. Les parents ou l'un des deux parents, doivent résider à Paris, dans l'arrondissement où ils s'inscrivent. **Les dossiers sont étudiés sur la base des critères suivants** : la situation familiale

(nombre d'enfants dans la famille, présence d'un frère ou d'une sœur dans la structure, présence ou non des deux parents au sein du foyer, jumeaux ou naissances multiples, adoption), l'activité professionnelle des deux parents, les ressources du foyer, les conditions liées à la santé, le handicap, les situations relevant de la protection de l'enfance.

# L'accueil COLLECTIF



## Crèche Drouot

11, rue Drouot  
01 42 46 02 99

## Crèche La Rochefoucauld

25, rue de La Rochefoucauld  
01 48 74 77 12

## Crèche Ballu

25, rue Ballu  
01 42 80 25 66

## Crèche 15 ter Tour d'Auvergne

15 ter, rue de la Tour d'Auvergne  
01 49 70 89 70

## Crèche 18 Tour d'Auvergne

18, rue de la Tour d'Auvergne  
01 53 20 44 70

## Les crèches municipales

Attribution des places dans le cadre de la commission de la Mairie du 9<sup>e</sup>.  
Crèches ouvertes de 7 h 30 à 18 h 30.

### Crèche Turgot

13, rue Turgot  
01 53 20 32 15

### Crèche Dunkerque

69 bis, rue de Dunkerque  
01 49 70 83 15

### Crèche Victor Massé

43, rue Victor Massé  
01 53 20 41 60

### Crèche Chaptal

26, rue Chaptal  
01 53 20 65 90

### Crèche Châteaudun

32-34, rue de Châteaudun  
01 53 25 13 00

### Crèche Bleue

15, rue Bleue  
01 44 83 65 60

### Crèche Martyrs

34 A, rue des Martyrs  
01 42 85 45 10

### Les haltes-garderies

11, rue Drouot • 01 42 46 01 77  
15 ter, rue de la Tour d'Auvergne  
01 49 70 89 74  
26, rue Chaptal • 01 53 20 65 90

### Multi-accueil Provence

21, rue de Provence  
01 53 24 61 25

## Les crèches associatives

Inscription directement auprès des structures.  
Attribution des places par les structures elles-mêmes.  
Horaires variables selon la structure.  
Mêmes tarifs que dans une crèche municipale.

### Les Globes Trotteurs (Crescendo)

42, rue Le Peletier  
01 42 80 39 74

### Atelier Berlioz

(à partir de 12 mois)  
18 bis, rue de Bruxelles  
01 42 82 90 50

### Crèche Charivari (Crescendo)

12, rue Fromentin  
01 45 26 79 09

### Crèche Rousseau (Fondation Léopold Bellan)

19, rue des Martyrs  
01 42 81 80 70



### Crèche Blanche (Udaf)

(à partir de 12 mois)  
11 bis, rue Blanche  
01 53 16 28 29



## Les crèches privées interentreprises

À contacter directement ou par l'intermédiaire de votre employeur.  
Horaires variables. Tarifs variables selon la structure, les revenus des parents et l'aide financière des entreprises.

### Groupe Babilou

12, rue Godot de Mauroy  
37, rue Condorcet  
15, rue d'Amsterdam  
08 10 10 23 23

### Groupe Crèche de France Bulles de Savon

38, rue Saint-Georges  
01 53 16 40 89

### Groupe La Maison bleue Crèche Chocolat

5 bis, rue Rochechouart  
01 46 54 58 00

### La Marmotière

26, rue Pétrelle  
14, rue Choron  
07 82 32 28 52

### Groupe Crèche et Malice

60, rue Condorcet  
59, rue Jean-Baptiste Pigalle  
[www.crechesetmalices.com](http://www.crechesetmalices.com)

### Crèche attitude Mes'Anges

31, rue Lafayette  
01 46 94 91 95

### Kiddies Monnier

21, rue Henry Monnier  
0 805 693 919

### Partenaire Crèche

9, rue Rochambeau  
56, rue Blanche  
27/29, rue Le Peltier  
0 811 696 535

### Les petits chaperons rouges

52, rue de la Victoire  
01 45 26 27 87

### Micro crèche les petites cabanes

8 rue Rochambeau  
06 52 77 49 98

# L'accueil INDIVIDUEL

## Les assistantes maternelles

Les assistantes maternelles employées par des particuliers sont agréées par le Département de Paris pour l'accueil de 1 à 4 enfants **à leur domicile.**

Elles sont suivies sur le plan professionnel par une équipe du service d'agrément et d'accompagnement des assistants maternels et familiaux (SAMF). Elles bénéficient d'une formation obligatoire.

**Les modalités d'accueil** (horaires, salaires, congés...) sont négociées entre les parents et l'assistante maternelle et font l'objet d'un contrat de travail signé par les 2 parties.

Les parents en lien au quotidien avec l'assistante maternelle peuvent échanger régulièrement sur les besoins et les progrès de l'enfant.

**Le mode d'accueil assistante maternelle**

permet à l'enfant de s'épanouir dans un cadre sécurisé, avec des repères stables où la prise en compte de son rythme et de ses besoins est individualisée. Il bénéficie au cours de la journée d'un accompagnement personnalisé ponctué de sorties dans les parcs alentours et d'activités collectives à la bibliothèque

ou au relais "Poussins du Neuf". L'enfant bénéficiant de la sécurité affective et du regard bienveillant de l'assistante maternelle nécessaires à son développement est ainsi accompagné dans l'acquisition de son autonomie et préparé à l'entrée à l'école.

Les parents intéressés par ce mode d'accueil, sont invités à participer à la réunion d'information sur inscription au **01 53 41 36 00**, qui se tient à la Mairie du 9<sup>e</sup>, le jeudi matin, deux fois par mois.

La liste actualisée des places disponibles chez une assistante maternelle agréée du 9<sup>e</sup> est consultable sur : **www.mairie9.paris.fr**

## La garde d'enfant à domicile

Pour faire garder votre enfant **à votre domicile** par une auxiliaire parentale, vous avez plusieurs possibilités :

- **une garde simple** : la garde concerne le (ou les) enfant(s) d'une seule famille.
- **une garde partagée entre deux familles** : la garde concerne les enfants de deux familles, et peut être alternée d'un domicile à l'autre.

**Dans les deux cas vous deviendrez employeurs d'une auxiliaire parentale ("nounou").**



## Gardes partagées

Vous pouvez déposer une annonce ou consulter celles déposées par les familles du 9<sup>e</sup> sur : **www.mairie9.paris.fr / "familles du 9<sup>e</sup> cherchent familles du 9<sup>e</sup>"** ainsi qu'au **RIF**.

Vous pouvez également consulter un site, payant, prisé des familles du 9<sup>e</sup> : **www.bebe-nounou.com**



### Pour devenir employeur :

- **vous recrutez vous-même votre salariée** en gérant la relation de travail en direct (élaboration du contrat, rémunération mensuelle, déclaration mensuelle sur le site internet de Pajemploi...)
- **vous faites appel à une structure privée** : vous devenez client de la structure, qui cherche pour vous une garde d'enfant(s), gère les formalités administratives... (les enfants de Jeanne, Family Sphere, Yoopala...)

# Poussins du NEUF

## *Un nouveau lieu dédié aux enfants et à leurs nounous*

**Delphine BÜRKLI** a inauguré, dans les locaux mêmes de la mairie du 9<sup>e</sup>, en janvier, un nouveau lieu dédié aux **0-3 ans** dans le 9<sup>e</sup> arrondissement : "les Poussins du Neuf", un relais assistantes maternelles – auxiliaires parentales.

Sur 60m<sup>2</sup>, des espaces de jeux et de change ont été créés dans les anciens locaux de l'antenne de police. "Les Poussins du Neuf" est ouvert aux assistantes maternelles et auxiliaires parentales du lundi au vendredi sur inscription, et le samedi, des séances sont proposées aux parents.

Chaque créneau est encadré par un professionnel de la petite enfance. Ainsi les enfants peuvent rencontrer d'autres enfants, les nounous se retrouver dans un lieu convivial et dédié, le tout sous le regard bienveillant de l'encadrant. L'occasion d'échanger et de se former.



## *Comment venir ?*

**Si vous êtes assistante maternelle** et souhaitez accéder à ce nouvel espace,

**si vous êtes parents** et souhaitez que votre "nounou" puisse profiter du lieu contactez : [webmairie9@paris.fr](mailto:webmairie9@paris.fr)  
**Poussins du Neuf : 6 rue Drouot**



## *Un samedi en famille*

Si vous souhaitez accéder au lieu **un samedi matin en famille** (9 h 30 à 12 h 30) inscrivez-vous auprès de : [lieu.accueil.enfant.parent@groupe-sos.org](mailto:lieu.accueil.enfant.parent@groupe-sos.org)



# L'accueil INDIVIDUEL

## La garde d'enfant à domicile (suite)

### Durée du travail et calcul du salaire :

La durée conventionnelle de travail effectif à temps complet d'un(e) salarié(e) est de 40 heures par semaine. De la 41<sup>e</sup> à la 48<sup>e</sup>, ce sont des heures supplémentaires majorées de 25 %. Au-delà, elles sont majorées de 50 %.

**La durée maximale du temps de travail est de 48 heures hebdomadaires sur une période de 12 semaines consécutives sans dépasser 10 heures au cours de la même journée.**

**Si les horaires du (de la) salarié(e) sont réguliers** (à temps complet ou à temps partiel) son salaire est mensualisé de la manière suivante : salaire horaire x durée hebdomadaire x 52 semaines / 12 mois.

**Si les horaires sont irréguliers** (exemple : s'il y a des semaines non travaillées de manière irrégulière ou une amplitude de travail élevée d'une semaine sur l'autre), le salaire mensuel sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectuées dans le mois.

**En cas de garde simple uniquement**, on distingue le temps de travail effectif du temps de présence responsable. Le temps de travail effectif est le temps durant lequel le (la) salarié(e) travaille. La présence responsable est le temps durant lequel le (la) salarié(e) peut vaquer à ses occupations personnelles tout en restant à la disposition de l'employeur. Par exemple, durant la sieste de l'enfant gardé, le (la) salarié(e) peut regarder la télévision, lire un livre, etc.

Indemnité de repas	4,70 €/j
Taux des cotisations salariales (% du salaire brut)	23,63 %
Taux des cotisations patronales (% du salaire brut)	41,45 %
Moitié du titre de transport	36,5 €/mois

### GARDE D'ENFANT(S) À DOMICILE Salaire minimum conventionnel

Taux horaire minimum net	7,62 €
Taux horaire minimum brut	9,98 €

## Permanence pour vous aider à mettre en place une garde d'enfant à domicile

En partenariat avec la Fédération des Particuliers- Employeurs (FEPEM), **la Mairie du 9<sup>e</sup> a mis en place une permanence d'aide à la mise en place d'une garde d'enfant(s) à domicile.**



Les parents souhaitant être aidés dans cette démarche pourront être reçus en Mairie chaque dernier jeudi du mois, entre 17 h 30 et 19 h, pour des entretiens individuels de 30 min. Pour prendre rendez-vous et vous inscrire à une prochaine permanence, vous pouvez appeler le 01 42 76 75 00 ou envoyer un mail à : [fairegarder-monenfant@paris.fr](mailto:fairegarder-monenfant@paris.fr)



## La crèche de secours

Mairie du  
**NEUF**  
PARIS

**Le nouveau service municipal "crèche de secours du 9<sup>e</sup>", unique à Paris**, permet, depuis l'automne 2014, aux habitants de l'arrondissement d'avoir recours au pied levé à un mode d'accueil dédié aux moins de 3 ans. Engagement pris par **Delphine Bürkli, Maire du 9<sup>e</sup>**, lors des dernières élections municipales, la mise en place de **"la crèche de secours"** correspond à un besoin d'accueil **exceptionnel, urgent et imprévu d'une famille** (nounou malade, parent hospitalisé...).

**Pas besoin de s'être inscrit au préalable** : la Mairie du 9<sup>e</sup> se charge de trouver une place. L'enfant, âgé d'au moins 10 semaines, est accueilli de quelques heures, jusqu'à 5 jours consécutifs, par une équipe de professionnels de la petite enfance dans une crèche du 9<sup>e</sup>. Un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure. En aucun cas une admission dans une structure en accueil d'urgence ne garantit une prolongation de séjour ou une place définitive.

**Pour joindre ce nouveau service : Relais Information Familles : 01 71 37 75 50**

# Aides FINANCIÈRES

## La PAJE (CAF)

La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant (naissance ou adoption).

Cette prestation est versée mensuellement jusqu'à 3 ans de l'enfant en fonction de vos revenus.  
www.caf.fr

## L'allocation de base (CAF)

Elle est versée jusqu'au mois précédent le 3<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant ou en cas d'adoption pendant 36 mois consécutifs dans la limite du 20<sup>e</sup> anniversaire de l'enfant.  
www.caf.fr

Prise en charge des cotisations sociales (salariales et patronales)

- pour un enfant de moins de 3 ans : 50 % dans un plafond de 447 €/mois
- pour un enfant de plus de 3 ans : 50 % dans un plafond de 224 €/mois

Pour bénéficier de cette prise en charge, le particulier doit être lui-même l'employeur de la garde d'enfant(s) à domicile.

Le reliquat des cotisations (50 %) après prise en charge de la CAF sera prélevé directement sur le compte bancaire des employeurs par Pajemploi.

- les étudiants bénéficient de la PAJE sans conditions de ressources.



## Le complément libre choix mode de garde (CAF)

Conditions :

- avoir un enfant de moins de 6 ans à faire garder
- vous et/ou votre conjoint avez une activité professionnelle (la formation professionnelle rémunérée et le chômage indemnisé sont assimilés à une activité professionnelle)

## Montants mensuels :

Par famille pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile.  
Montants versés directement à la famille par la CAF.

### Pour un enfant né avant le 1<sup>er</sup> avril 2014

Nombre d'enfants à charge				Les parents sont les employeurs directs		Recours à une structure prestataire	
1	2	3	4	- de 3 ans	de 3 à 6 ans	- de 3 ans	de 3 à 6 ans
Revenus annuels après abattement							
< 21 332 €	< 24 561 €	< 28 435 €	< 32 309 €	460.93 €	230.47 €	842.84 €	421.43 €
Entre 21 332 € et 47 405 €	Entre 24 561 € et 54 579 €	Entre 28 435 € et 63 188 €	Entre 32 309 € et 71 797 €	290.65 €	145.34 €	726.55 €	363.28 €
> 47 405 €	> 54 579 €	> 63 188 €	> 71 797 €	174.37 €	87.19 €	610.32 €	305.16 €

### Pour un enfant né à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

Nombre d'enfants à charge				Les parents sont les employeurs directs		Recours à une structure prestataire	
1	2	3	4	- de 3 ans	de 3 à 6 ans	- de 3 ans	de 3 à 6 ans
Revenus annuels après abattement							
< 20 509 €	< 23 420 €	< 26 331 €	< 29 242 €	460.93 €	230.47 €	842.84 €	421.43 €
Entre 20 509 € et 45 575 €	Entre 23 420 € et 52 044 €	Entre 26 331 € et 58 513 €	Entre 29 242 € et 64 982 €	290.65 €	145.34 €	726.55 €	363.28 €
> 45 575 €	> 52 044 €	> 58 513 €	> 64 982 €	174.37 €	87.19 €	610.32 €	305.16 €

## Ces montants ne peuvent dépasser :

- 85 % du salaire net lorsque le particulier est lui-même employeur ; ou
- 85 % de toutes les dépenses engagées lorsque la famille a recours à une structure prestataire pour l'emploi d'une garde d'enfant(s) à domicile (dans ce cas, la structure est elle-même l'employeur, vous ne bénéficiez pas de la prise en charge des cotisations indiquée ci-dessous et la salariée doit effectuer un minimum de 16 heures par mois).

À noter : lorsque la personne assume seule la charge du ou des enfants, les plafonds de ressources sont majorés de 40 %.



# Aides FINANCIÈRES

## PAPADO (Ville de Paris)

Si vous habitez Paris, vous pouvez bénéficier de l'allocation Paris Petit à Domicile (PAPADO) sous certaines conditions.

### Conditions d'attribution :

- **habiter Paris depuis au moins 3 ans** sur les 5 ans précédant la garde ou 1 an si mutation
- **justifier de la régularité du séjour** en France (voir la liste des pièces justificatives sur le site de la ville de Paris)
- sous **conditions de revenus**
- être titulaire de la **Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)**
- avoir au moins un enfant à charge de **moins de 3 ans**
- rémunérer la garde d'enfant(s) à domicile sur une base minimum de **120 heures par mois** en cas de garde simple ou **60 heures par mois** en cas de garde partagée entre 2 familles.

### Montant de PAPADO :

Revenus mensuels déclarés	Nombre d'enfants à charge		
	1	2	3 et plus
≤ 4 167 €	420 €	315 €	
> 4 167 € et ≤ 5 500 €	105 €	105 €	105 €
> 5 500 € et ≤ 6 400 €	-		
≤ 7 000 €		-	

≤ : inférieur ou égal

> : supérieur

Le Centre d'Action Sociale tient compte du dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu (pour chaque membre du couple en cas de vie maritale). En cas de garde partagée, PAPADO est divisée par deux. Si l'enfant gardé est porteur d'un handicap, le montant de l'aide sera de 100 € en cas de dépassement des plafonds.

## PREPARE (CAF)

La Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE) est destinée aux parents qui ont cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever son (ses) enfant(s). Le versement de cette aide n'est soumis à aucune condition de ressources et n'obéit à aucune condition d'activité antérieure si l'arrêt de votre activité est :

- **inférieure ou égale à 50 %**, vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 50 %
- **comprise entre 50 et 80 %**, vous percevez le complément de libre choix de mode de garde à 100 %

En revanche, vous ne pouvez pas cumuler cette aide et le complément de libre choix du mode de garde.

## LES AIDES DES ENTREPRISES

Une aide financière pour la garde de votre enfant par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou par un(e) garde d'enfant(s) à domicile peut vous être versée par votre entreprise selon les accords d'entreprise. Elle peut notamment servir à préfinancer en tout ou partie le chèque emploi service universel (Cesu). Le Chèque emploi service universel (Cesu) "préfinancé" (parfois appelé "titre Cesu") est un moyen de paiement permettant de rémunérer la personne qui accueille votre enfant. Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie.



## LES DISPOSITIONS FISCALES

En employant une garde d'enfant(s) à domicile, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt.

Cette mesure porte sur les salaires versés, les cotisations sociales que vous avez effectivement versées (après déduction des allocations) et sur les frais de gestion facturés par une structure agréée par l'État. Cette réduction est égale à 50 % des dépenses prises en compte dans la limite annuelle de **13 500 € pour un enfant à charge**. Dans ce cas, le crédit ou la réduction d'impôt est d'un montant maximum de **6 750 €**. Pour **deux enfants à charge et plus**, le plafond est relevé à **7 500 €** soit 15 000 € de dépenses.

Une **majoration** du crédit ou de la réduction d'impôt est prévue pour l'embauche d'un(e) salarié(e) la première année. Le plafond des dépenses passe alors à 15 000 € pour un enfant à charge et 18 000 € pour deux enfants et plus.

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

# Ateliers DU NEUF

## Atelier "Papap Du Neuf"

Parce que les papas d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'hier, la mairie du 9<sup>e</sup> a souhaité mettre en place pour eux, **des ateliers dédiés à la fois théoriques et pratiques sur la parentalité et les 0-3 ans : une nouveauté à Paris.**

Animés par Gilles Vaquier de la Baume, formateur en pharmacie, père de 2 enfants, Diplômé d'État et spécialiste de la petite enfance, ces **ateliers gratuits, sur inscription**, permettent un échange libre et décomplexé.



Pour s'inscrire au prochain atelier : [webmairie9@paris.fr](mailto:webmairie9@paris.fr)

### LES ATELIERS "PAPAS DU NEUF" VUS PAR... LES PAPAS

**Antoine :** "une super expérience qui combine intérêt, pédagogie, humanité et convivialité".

**Carlo :** "une formation dynamique avec plein de petites astuces très pratiques".

**Damien :** "formation très pertinente et très parlante, j'ai été vraiment très agréablement surpris !".

**Jean :** "Gilles est un intervenant accessible qui traite de manière très pertinente une problématique encore trop ignorée".



**GROUPE RELAXATION FEMMES ENCEINTES**

*Relaxation femmes enceintes*

01.42.81.03.30

**Centre Médico Psychologique**  
20 rue de la tour d'Auvergne,  
75009 Paris

Destiné aux femmes résidant dans le 9<sup>e</sup>, le "groupe relaxation" est gratuit et a lieu tous les jeudis de 17 h à 18 h. 3 à 4 séances sont conseillées pour ressentir les bienfaits de la relaxation. Pour vous inscrire, contacter Fatar Deng : 01 42 81 03 30

POUR ACCÉDER  
AU **SIMULATEUR**  
ET **COMPARATEUR**  
DE **COÛT**  
ENTRE LES DIFFÉRENTS  
**MODES DE GARDE,**  
RENDEZ-VOUS SUR :  
<http://bit.ly/2j39E6X>



**MAIRIE DU NEUVIÈME ARRONDISSEMENT DE PARIS**

6 rue Drouot 75009 Paris · Tél. : 01 71 37 75 09 · Fax : 01 71 37 75 26 · [www.mairie9.paris.fr](http://www.mairie9.paris.fr)  /mairie9paris  /mairie9paris